

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Tél. 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA.2025/42

Objet : Convention à titre onéreux d'accession au statut de résident pour l'utilisation du circuit vitesse et de la piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société garage Rossel et Fils pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

Considérant que conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes, l'accès au circuit vitesse au créneau horaire 12h15 à 13h45 est réservé à titre onéreux aux utilisateurs ayant le statut de résident,

Considérant que conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes, l'accès à la piste d'essai rallye est possible sur réservation selon les disponibilités et à titre gracieux,

Considérant que la société garage Rossel et Fils a formulé une demande de partenariat afin d'accéder au statut de résident du Pôle Mécanique Alès Cévennes lui permettant d'avoir accès au circuit vitesse et à la piste d'essai rallye à titre onéreux et à la piste d'essai rallye à titre gracieux exclusivement dans le cadre des entraînements personnels,

Considérant qu'en contrepartie, la société garage Rossel et Fils s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de tout ce qui précède, d'accéder à la demande de la société garage Rossel et Fils et de formaliser une convention de partenariat avec elle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'accèsion au statut de résident hors site à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société garage Rossel et Fils représentée par son gérant, M. Jean-Charles ROSSEL et dont le siège social est situé 188 Grand Rue - 30270 Saint Jean du Gard.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de cette convention entre la Communauté Alès Agglomération et la société garage Rossel et Fils, l'utilisation du circuit vitesse et de la piste d'essai rallye avec accès au créneau horaire de 12h15 à 13h45 se fera selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 18 décembre 2024 et d'autre part, l'accès à la piste d'essai rallye sera consenti à titre gracieux exclusivement dans le cadre des entraînements personnels.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

